



# Identification des risques et gestion des dommages

Créé le: 16.12.2025

*Minimise risks. Maximise exports.*

## Contenu

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	3
<b>2</b>	<b>Identifier les risques de manière précoce</b>	3
	Prévention des sinistres et comportement à adopter en cas de dommage imminent	3
	Les obligations des preneurs d'assurance dans le cas de circonstances aggravant le risque:	4
<b>3</b>	<b>Procédure en cas de sinistre et processus d'indemnisation</b>	4
	Conditions d'indemnisation:	4
<b>4</b>	<b>Recouvrement et gestion des créances</b>	5
<b>5</b>	<b>Rééchelonnement de dettes et restructurations</b>	6
<b>6</b>	<b>Conseils pratiques destinés aux preneurs d'assurance</b>	6
	Documentation et rédaction du contrat	7
	Comportement à adopter en cas de dommage imminent	7
	Demande d'indemnisation	7
	Obstacles à l'indemnisation et exclusion des prestations d'assurance	8
<b>7</b>	<b>La collaboration est la clé du succès</b>	8
	Identifier les risques. Assumer ses responsabilités. En faveur de l'exportation suisse.	8

## 1 Introduction

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation SERV aide les entreprises exportatrices suisses à s'assurer contre les risques liés à leurs activités à l'étranger. Malgré une planification rigoureuse, des événements peuvent survenir et entraîner des défauts de paiement. Le présent document vous montre comment identifier les risques de manière précoce et réagir correctement en cas de dommage et comment la SERV vous accompagne tout au long du processus – de la prévention jusqu'à la gestion des créances, en passant par le traitement des dommages.

## 2 Identifier les risques de manière précoce

### Prévention des sinistres et comportement à adopter en cas de dommage imminent

La SERV poursuit l'objectif non seulement de couvrir les risques mais également de les identifier de manière précoce et de les gérer activement. Les risques peuvent notamment résulter de tensions géopolitiques, de changements économiques ou de crises sanitaires. De tels événements peuvent interrompre les circuits de paiement, placer des débiteurs face à des problèmes de liquidité et entraîner leur insolvabilité.

La prévention des risques constitue donc un élément central de l'approche de la SERV. Dès que des circonstances dites aggravant le risque surviennent, les preneurs d'assurance sont tenus d'en informer immédiatement la SERV. En font notamment partie:

- Retard de paiement de plus d'un mois
- Demande de prolongation
- Signes d'une détérioration générale de la situation financière du débiteur ou d'un garant
- Instauration d'une procédure de redressement, de succession ou de liquidation
- Changements politiques ou réglementaires ayant une incidence potentielle sur les paiements

Les preneurs d'assurance doivent se comporter comme s'il n'y avait pas d'assurance. Cela signifie qu'ils doivent prendre toutes les mesures utiles et raisonnables pour éviter ou limiter les dommages. En font notamment partie les rappels, l'engagement de poursuites judiciaires ou les arrêts de livraisons. Durant cette phase, la SERV endosse un rôle de conseillère et se tient si nécessaire à disposition pour identifier les actions possibles (notamment les actions judiciaires) et assurer la communication avec le débiteur. Dans le cas d'un sinistre imminent, il est essentiel d'engager une action rapide et structurée.

## **Les obligations des preneurs d'assurance dans le cas de circonstances aggravant le risque:**

- Notification écrite immédiate du dommage imminent à la SERV
- Poursuite ou instauration de toutes les mesures proposées et raisonnables pour éviter ou limiter le dommage
- Fourniture d'autres livraisons, prestations ou versements uniquement en accord préalable avec la SERV
- Obtention de l'approbation et respect de toutes les instructions de la SERV

Une collaboration étroite avec la SERV est ici essentielle pour élaborer des solutions en commun et éviter si possible la survenance d'un sinistre.

## **3 Procédure en cas de sinistre et processus d'indemnisation**

Si, malgré toutes les mesures de prévention, un sinistre survient, la SERV examine les faits ainsi que votre demande d'indemnisation et toutes les preuves correspondantes.

Est considérée comme un sinistre la survenance d'un risque assuré et l'expiration du délai de carence qui est d'un à trois mois en fonction du produit. Font partie des risques assurés:

- Les risques économiques (risques de ducroire)
- Les risques politiques
- Les risques de transfert
- La force majeure

### **Conditions d'indemnisation:**

- La prime d'assurance est entièrement payée.
- Il existe une créance juridiquement fondée et exigible à l'égard du débiteur.
- Il n'existe aucune opposition ou objection fondée du débiteur.
- La créance est juridiquement exécutable à l'égard du débiteur dans le pays débiteur.
- Les obligations d'éviter et de limiter le dommage ont été remplies.
- Tous les devoirs d'information et de participation et autres obligations ont été remplis.
- La demande d'indemnisation doit être déposée dans un délai de deux ans suivant la survenance du sinistre.

S'il existe des objections et oppositions du débiteur concernant la créance assurée, la SERV peut en exiger la clarification juridique.

La demande d'indemnisation doit être accompagnée, entre autres, des documents contractuels, des justificatifs d'envoi et de paiement, des garanties ainsi que d'autres documents requis en fonction du produit et des circonstances du sinistre. Suite à un examen approfondi, la SERV établit un rapport d'évaluation des dommages dans lequel elle mentionne si les conditions d'indemnisation sont réunies, obtient les autorisations internes des responsables compétents et verse l'indemnisation, en règle générale dans les 30 jours suivant l'approbation du sinistre.

Avec le versement, les créances à l'égard du débiteur sont transférées à la SERV à hauteur du montant indemnisé (subrogation).

## 4 Recouvrement et gestion des créances

Après le versement de l'indemnité débute la phase du recouvrement, à savoir la demande de remboursement des montants impayés auprès du débiteur. L'objectif est de recouvrer les créances, si possible dans leur intégralité et ainsi de respecter l'obligation d'autofinancement de la SERV.

### Actions possibles:

- Procédure de rappel et d'encaissement
- Mise en jeu des sûretés
- Accords de remboursement conclus avec le débiteur
- Engagement de poursuites judiciaires
- Accords extrajudiciaires
- Collaboration avec des agences de recouvrement internationales
- Intervention diplomatique auprès des débiteurs publics

Les difficultés peuvent provenir de systèmes juridiques différents, de formulations contractuelles ambiguës, d'instabilité politique ou de sanctions. Les procédures d'insolvabilité peuvent également rendre les demandes de remboursement compliquées, voire impossibles. Dans ce genre de cas, la SERV peut miser sur son expérience, son doigté et sa coopération internationale.

Même après le versement de l'indemnité, les preneurs d'assurance sont tenus de participer activement au recouvrement de la créance et d'engager des mesures de recours, de valorisation et de réduction du dommage. Les montants recouvrés provenant de paiements, de valorisations ou d'autres recettes doivent être déclarés sans tarder à la SERV et être virés selon les conditions d'imputation de la SERV.

## 5 Rééchelonnement de dettes et restructurations

Le rééchelonnement de dettes est une forme particulière de la gestion des créances. Elle concerne les débiteurs publics et s'inscrit généralement dans le cadre d'un programme du Fonds monétaire international (FMI).

Les rééchelonnements de dettes s'effectuent généralement dans le cadre d'accords internationaux conclus entre les «Official Bilateral Creditors» (créanciers publics ou leurs organisations, telles que les assurances contre les risques à l'exportation) et, en particulier, les membres du Club de Paris<sup>1</sup>. La Suisse est l'un des pays membres du Club de Paris et est représentée par une ou un représentant du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et de la SERV.

Les dettes contractées par des débiteurs publics ou par des entreprises privées bénéficiant d'une garantie publique peuvent faire l'objet d'un rééchelonnement. Dans le cadre d'un rééchelonnement de dette, les remboursements peuvent être reportés, les échéances prolongées et les taux d'intérêt ajustés, ce qui entraîne une réduction des obligations au titre du service de la dette. Des créances peuvent également être abandonnées. Outre les rééchelonnements de dettes actuels réalisés dans ledit Common Framework<sup>2</sup> (cadre commun), il existe encore quelques anciens rééchelonnements de dettes encore en cours.

Comme pour les rééchelonnements de dettes publics, la SERV peut également conclure des accords de restructuration privés avec des débiteurs/groupes de débiteurs privés.

L'intégration de la créance assurée dans les accords de rééchelonnement et de restructuration conclus par la SERV n'a aucune incidence sur l'étendue de la couverture et la prétention à une indemnité des preneurs d'assurance.

Ces dernières années, des réductions de dettes ont également été accordées, ce qui constitue un autre élément de la gestion des créances. Celles-ci avaient généralement lieu dans le cadre d'initiatives internationales telles que l'initiative HIPC (Heavily Indebted Poor Countries) pour les pays très endettés et à faible revenu. Dans ce cadre, une partie ou l'intégralité des dettes peuvent être effacées si certains critères sont remplis.

## 6 Conseils pratiques destinés aux preneurs d'assurance

Pour bénéficier d'une assistance optimale en cas de dommage et ne pas compromettre votre droit à une indemnisation par la SERV, vous devez apporter une attention particulière aux points suivants:

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations: <https://clubdeparis.org>

<sup>2</sup> À la suite de l'initiative de suspension du service de la dette, qui avait accordé aux pays les plus pauvres un report d'échéance pendant la pandémie de coronavirus, un accord entre le G20, les pays du Club de Paris et plusieurs autres pays créanciers a donné naissance le 13 novembre 2020 à un cadre commun pour le traitement de la dette des pays les plus pauvres.

## Documentation et rédaction du contrat

- Assurez-vous que toutes les conditions contractuelles sont stipulées par écrit, dans leur intégralité et de manière juridiquement contraignante. Les conditions de livraison, de réception et de paiement, les délais et les dispositions relatives au choix de la loi applicable et à la juridiction compétente en font notamment partie.
- Assurez-vous que les créances et garanties sont valides et exécutoires en vertu du droit applicable. Si nécessaire, il est recommandé de recourir à un conseil juridique.
- Veillez à mettre en œuvre de manière précoce des dispositions qui contribuent à éviter les dommages, par exemple en utilisant des instruments de paiement appropriés (tels que les accréditifs), en souscrivant des assurances complémentaires (par exemple pour les risques liés au transport) et en documentant soigneusement toutes les opérations importantes.
- Surveillez votre opération d'exportation avec rigueur et régularité.

La SERV n'examine pas les documents contractuels relatifs à l'opération de base assurée lors de l'établissement de la police ou de la garantie, mais seulement en cas de sinistre. Les preneurs d'assurance portent la responsabilité des éventuels vices du contrat de l'opération de base (ledit risque de documentation) ainsi que du droit applicable et du for élu.

## Comportement à adopter en cas de dommage imminent

- Continuez à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter un dommage.
- Informez par écrit la SERV immédiatement ou à temps de dommages imminents ou des mesures que vous avez prises ou planifiées.
- Fournissez d'autres livraisons, prestations ou versements uniquement sur approbation préalable de la SERV.
- Obtenez l'approbation de la SERV à temps pour les mesures planifiées et suivez les instructions éventuelles de la SERV.

## Demande d'indemnisation

- Établissez une demande d'indemnisation sur le portail des dommages de la SERV ou demandez le formulaire de demande d'indemnisation à temps auprès de la SERV.
- Veuillez noter qu'un délai de forclusion légal et non prorogeable de deux ans s'applique après la survenance du sinistre.
- Déposez conjointement à votre demande l'ensemble des preuves et documents relatifs aux créances et aux dommages. En font notamment partie:
  - Les documents contractuels, justificatifs d'envoi et de paiement, factures et lettres de rappel
  - La documentation relative aux garanties convenues et informations sur leur utilisation
  - Les autres documents demandés par la SERV en fonction du produit et des circonstances spécifiques d'une transaction

## Obstacles à l'indemnisation et exclusion des prestations d'assurance

La SERV peut refuser une partie ou l'intégralité d'une indemnisation, si (énumération non exhaustive):

- la prime d'assurance n'a pas été payée;
- les preneurs d'assurance n'ont pas respecté leur obligation d'éviter ou de limiter le dommage;
- les obligations d'information et de participation n'ont pas été respectées;
- les garanties nécessaires n'ont pas été constituées efficacement ou utilisées en bonne et due forme;
- les circonstances aggravant le risque n'ont pas été déclarées ou l'ont été trop tard;
- la demande d'indemnisation a été reçue après le délai de forclusion; et/ou
- des dispositions légales (par exemple des interdictions de corruption) ont été enfreintes.

Si le débiteur soulève des objections fondées contre la créance ou si des doutes existent quant à son existence ou à son montant, la SERV peut exiger que la preuve soit apportée par un jugement rendu par un tribunal compétent ou un tribunal arbitral.

## 7 La collaboration est la clé du succès

Les risques tels que les problèmes de liquidité, les refus de paiement ou l'instabilité politique ne peuvent pas être totalement évités. Une collaboration étroite entre vous et la SERV est essentielle pour la maîtrise réussie de ces risques. Cette collaboration s'étend de l'identification précoce des circonstances aggravant le risque jusqu'à la procédure en cas de sinistre et la gestion des créances, en passant par la prévention des risques.

### Identifier les risques. Assumer ses responsabilités. En faveur de l'exportation suisse.

La SERV apporte son expertise en matière juridique et de gestion des sinistres et des créances, et travaille en étroite collaboration avec des exportateurs, des banques et des partenaires internationaux. Cette coopération constitue la base pour maîtriser même les risques complexes et pour recouvrer efficacement les créances.